



Activités politiques : Se présenter comme candidat, faire du bénévolat ou travailler pour une campagne? Quel est votre statut au sein du MDN ou des FAC?

Membres des FAC				Tous les employés du MDN				
Force régulière		Force de réserve (classes A, B et C; SAIOC et Rangers canadiens)						
À quel palier souhaitez-vous vous impliquer?		À quel palier souhaitez-vous vous impliquer?		À quel palier souhaitez-vous vous impliquer?				
Municipal*	Provincial/Territorial	Fédéral	Municipal*	Provincial/Territorial	Fédéral	Municipal*	Provincial/Territorial	Fédéral
Comment comptez-vous vous investir dans les prochaines élections?		Comment comptez-vous vous investir dans les prochaines élections?		Comment comptez-vous vous investir dans les prochaines élections?				
Se présenter comme candidat	Faire du bénévolat/travailler pour une campagne	Se présenter comme candidat	Faire du bénévolat/travailler pour une campagne	Se présenter comme candidat	Faire du bénévolat/travailler pour une campagne	Se présenter comme candidat	Faire du bénévolat/travailler pour une campagne	
Les militaires de la Force régulière sont autorisés à prendre part aux élections municipales avec l'approbation du CEMD, dont le pouvoir est délégué au SMA(Svcs Ex); pour ce faire, ils doivent soumettre un rapport confidentiel à la Section des conflits d'intérêts du SMA (Svcs Ex) .	Les militaires de la Force régulière ne peuvent participer à aucune activité politique aux paliers provincial et fédéral, conformément à l' article 19.44 des ORFC - Activité politique et candidature à des fonctions publiques.		Les membres de la Force de réserve peuvent se livrer à des activités politiques en vertu du paragraphe 19.44 (7) des ORFC, mais ils demeurent assujettis aux règles générales énoncées dans les ORFC tant que le Code de discipline militaire s'applique à eux, notamment aux ORFC 19.14 – Commentaires déplacés et 19.36 – Divulgarion de renseignement ou d'opinion. Les militaires de la Force de réserve doivent soumettre un rapport confidentiel à la Section des conflits d'intérêts du SMA(Svcs Ex) et peuvent demander à être exemptés de leurs fonctions et de leur instruction pendant la durée de leurs activités politiques (instruction militaire 20/04 du CPM, paragraphe 3.11)			Les employés du MDN qui se présentent comme candidats à une élection doivent soumettre une demande d'autorisation à la Commission de la Fonction Publique du Canada (CFP) .		Les employés ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation de la CFP pour les activités politiques non liées à une candidature. Toutefois, ils doivent utiliser l' outil d'autoévaluation des activités politiques pour déterminer les risques liés à l'exercice de leurs activités politiques.
En ce qui concerne toutes les activités politiques, une fois l'autorisation de la CFP obtenue ou l'autoévaluation réalisée, les employés doivent soumettre un rapport confidentiel à la Section des conflits d'intérêts afin de vérifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent, et d'obtenir des conseils utiles.								

Votez!

*ou conseil de bande / conseil scolaire / autre institution publique locale

Le présent diagramme ne concerne que la candidature aux élections, le bénévolat ou le travail pour une campagne politique. Toute autre question liée aux activités politiques est traitée dans la **DOAD 7021-1, Conflits d'intérêts**. Il est de la responsabilité de tous les employés du MDN et membres des FAC de s'assurer que leurs activités politiques ne compromettent pas l'impartialité et la neutralité du MDN et des FAC. Pour en savoir plus, contactez la Section des conflits d'intérêts à COIDEP-CIPED@forces.gc.ca ou consultez la page web **Conflits d'intérêts – Canada.ca**.